

## PRIÈRES.

La Chambre des communes transmet, par son greffier, un message ainsi conçu :

LE MERCREDI 11 juin 1941.

*Résolu*: Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre accepte l'amendement qu'ils ont apporté au bill No 88, Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre, mais que la Chambre, malgré qu'elle désapprouve toute infraction à ses privilèges et à ses droits par l'autre Chambre, se désiste dans ce cas-ci de ses revendications à de tels droits et à de tels privilèges, mais son désistement en cette circonstance ne doit pas être interprété comme un précédent; et, de plus, que la Chambre accepte l'incorporation dans ce bill No 88 du bill No 101, Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.

*Ordonné*: Que le Greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

*Attesté*:

ARTHUR BEAUCHESNE,

*Le Greffier des Communes.*

*Ordonné*: Que ledit message soit déposé sur la table.

Suivant l'Ordre du jour, le bill (98), intitulé: "Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses de capital effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1941, prévoyant le remboursement d'obligations financières et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada", est lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

*Ordonné*: Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (102), intitulé: "Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des communes", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour les deuxième et troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

*Ordonné*: Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Comme il est une heure, Son Honneur le Président quitte le fauteuil pour le reprendre à trois heures.

*Trois heures de l'après-midi.*

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne.